

|   |  |
|---|--|
| <b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b><br><br><b>COMMUNAUTE URBAINE<br/>CREUSOT MONTCEAU</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DELIBERATIONS</b> |
|   | <b>RAPPORT N° I-3</b><br><br><b>19SGADL0037</b>  |

**SEANCE DU  
2 MAI 2019**

|   |
|---|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b><br><b>71</b> |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b><br><b>48</b>    |
| <b>Date de convocation :</b><br><b>26 avril 2019</b>    |
| <b>Date d'affichage :</b><br><b>3 mai 2019</b>          |

|   |
|---|
| <b>OBJET :</b><br><b>Modalités d'organisation et<br/>d'indemnisation des astreintes à la<br/>CUCM</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>Nombre de Conseillers ayant pris<br/>part au vote : 67</b>  |
| <b>Nombre de Conseillers ayant voté<br/>pour : 67</b>  |
| <b>Nombre de Conseillers ayant voté<br/>contre : 0</b>   |
| <b>Nombre de Conseillers s'étant<br/>abstenus : 0</b>  |
| <b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 19</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 4</b></li> </ul> |

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 02 mai à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gilles DUTREMBLE - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Bernard DURAND - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Felix MORENO - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Josiane BERARD  
Mme Josiane GENEVOIS  
Mme Marie-Claude JARROT  
Mme Marie ROUSSEAU  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE)  
M. FRIZOT (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)  
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
M. DUBAND (pouvoir à M. Felix MORENO)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
Mme FERRY (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)  
M. MICHEL (pouvoir à M. Gilles DUTREMBLE)  
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
Mme REYES (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. JAUNET (pouvoir à M. Pierre-Etienne GRAFFARD)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Roger BURTIN



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 relatives aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes à la CUCM ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 avril 2019 ;

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 14 décembre 2016, la communauté urbaine fixait les modalités de mise en œuvre et d'indemnisation des astreintes autour de 3 axes :

- Maintenance et sécurisation des espaces publics.
- Maintenance des carrefours à feux, ponts basculants, élévateurs PMR, système de vidéo-protection, éclairages publics à la charge de la CUCM.
- Maintenance des déchetteries.

Or, des systèmes de vidéo-surveillance des accès sont installés dans un certain nombre de bâtiments de la communauté urbaine.

Ces systèmes, gérés à distance par un prestataire, nécessitent l'intervention des agents de la communauté urbaine pour les opérations de lever de doute. En effet, le prestataire en cas d'évènement générant une alerte, prévient téléphoniquement le personnel communautaire de permanence afin que celui-ci scrute les images, ou au besoin, se déplace sur le site (plus rarement et après avoir alerté les forces de l'ordre) afin de procéder aux contrôles d'accès, aux opérations de lever de doute ou de mise en sécurité.

Il est donc nécessaire de désigner un certain nombre d'agents qui seront chargés, à tour de rôle, d'assurer l'astreinte nécessaire.

Par conséquent, la délibération du 14 décembre 2016 relatives aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes au sein de la communauté urbaine est complétée par un quatrième motif d'appel au dispositif des astreintes, organisé comme suit :

Surveillance des sites communautaires, levée de doute en cas d'alerte intrusion :

| <b>Période concernée</b>  | <b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b> |                |                         |                             |
|---------------------------|---|----------------|-------------------------|-----------------------------|
| <b>Services concernés</b> | <b>Emplois impliqués</b>                        | <b>Filière</b> | <b>Type d'astreinte</b> | <b>Durée de l'astreinte</b> |
| Service logistique,       | Encadrement                                     | Administrative | Astreinte de            | Semaine complète (du        |

|                                   |  |              |          |                           |
|-----------------------------------|--|--------------|----------|---------------------------|
| Territoire du Creusot             |  | et technique | sécurité | lundi au dimanche inclus) |
| <b>Modalités d'organisation</b>   |  |              |          |                           |
| Composition                       | 1 agent désigné par rotation   |              |          |                           |
| Sélection des agents              | Désignés selon leur poste : responsable service logistique, responsable pôle matériels, chargé de mission maîtrise d'œuvre interne aux bâtiments, référent territoire du Creusot, équipe régie de la cellule travaux en bâtiment, chargé de logistique du garage   |              |          |                           |
| Planification des astreintes      | Rotation entre les agents concernés selon un planning déterminé par la DLMG, et communiqué aux agents avant le 30 novembre de l'année N-1.   |              |          |                           |
| Moyens techniques mis en œuvre    | Téléphone professionnel à disposition et véhicule de service.  |              |          |                           |
| <b>Modalités d'indemnisation</b>  |  |              |          |                           |
| Indemnité d'astreinte de sécurité | Semaine complète : 149.48 euros<br>Astreinte de nuit en semaine : 10.05 euros. Si astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8.08 euros.<br>Astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109.28 euros<br>Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34.85 euros<br>Astreinte le dimanche ou jour férié : 43.38 euros<br>Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période. |              |          |                           |

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'appliquer le système des astreintes de sécurité aux agents communautaires identifiés pour effectuer les leviers de doute relatifs à la vidéo surveillance des bâtiments communautaires comme suit :

|   |  |                             |                         |  |
|---|--|-----------------------------|-------------------------|--|
| <b>Période concernée</b>                  | <b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>  |                             |                         |  |
| <b>Services concernés</b>                 | <b>Emplois impliqués</b>   | <b>Filière</b>              | <b>Type d'astreinte</b> | <b>Durée de l'astreinte</b>                    |
| Service logistique, Territoire du Creusot | Encadrement  | Administrative et technique | Astreinte de sécurité   | Semaine complète (du lundi au dimanche inclus) |
| <b>Modalités d'organisation</b>           |  |                             |                         |  |
| Composition                               | 1 agent désigné par rotation   |                             |                         |  |
| Sélection des agents                      | Désignés selon leur poste : responsable service logistique, responsable pôle matériels, chargé mission maîtrise d'œuvre interne aux bâtiments, référent territoire du Creusot, équipe régie de la cellule travaux en bâtiment, chargé de logistique du garage  |                             |                         |  |
| Planification des astreintes              | Rotation entre les agents concernés selon un planning déterminé par la DLMG, et communiqué aux agents avant le 30 novembre de l'année N-1.   |                             |                         |  |
| Moyens techniques mis en œuvre            | Téléphone professionnel à disposition et véhicule de service.  |                             |                         |  |
| <b>Modalités d'indemnisation</b>          |  |                             |                         |  |
| Indemnité d'astreinte de sécurité         | Semaine complète : 149.48 euros<br>Astreinte de nuit en semaine : 10.05 euros. Si astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8.08 euros.<br>Astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109.28 euros<br>Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34.85 euros<br>Astreinte le dimanche ou jour férié : 43.38 euros<br>Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période. |                             |                         |  |

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 mai 2019  
et publié, affiché ou notifié le 3 mai 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.